

**COMMUNE DE HORBOURG-WIHR****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR****SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2016**

Sur convocation datée du 4 juillet 2016, distribuée et affichée en mairie le 5 juillet, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni à la mairie le lundi 11 juillet 2016 à 19h30.

*Sous la présidence de M. Philippe ROGALA, Maire :*

Membres présents :

Daniel BOEGLER, Jean-Marie CLAUDE, Corinne DEISS, Christian DIETSCH, Élisabeth HOISCHEN-OSTER, Auguste KAUTZMANN, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Gérard KRITTER, Clarisse MUNCH, Hellmut MUSCH, Édith OPPENDINGER (à partir de 19h40), Francis PERTUSINI, Alain ROUILLON, Josy RUHLMANN, Nicole SCHAEDELE, Pierre SCHEFFER, Nathalie SCHELL, Nathalie SCHWARZ, Annabelle SION, Geneviève SUTTER, Thierry STOEGBNER, Hubert TONGIO, Jérôme WAQUÉ.

Membres absents excusés :

Laurence KAEHLIN, Guy MINARRO (procuration à Gérard KRITTER), Christiane ZANZI (procuration à Nicole SCHAEDELE).

Membre absente non excusée :

Doris STEINER.

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, Directeur Général des Services.

M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour de la séance un point n°7 relatif à la conclusion d'une convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Horbourg-Wihr et Colmar-Agglomération pour des travaux de programme d'investissement en eaux pluviales.

La proposition est adoptée à l'unanimité. L'ordre du jour définitif est par conséquent le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2016
3. Communications du Maire
4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs
  - A. Rapport d'activité 2015 de Colmar Agglomération
  - B. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
  - C. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
  - D. Syndicat mixte de l'III – Comité syndical du 24 mars 2016
5. DCM2016-44 – Conventions pour les temps d'activités périscolaires – Année scolaire 2016 – 2017
6. DCM2016-45 – Accord transactionnel – Réparation d'un dommage sur luminaire - Rue d'Alsace

7. DCM2016-46 - Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Horbourg-Wihr et Colmar Agglomération pour des travaux de programme d'investissement eaux pluviales
8. Points divers
  - Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

## **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Philippe ROGALA, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DÉSIGNE**

- ❖ M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016**

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

### **APPROUVE**

- ❖ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mai 2016.

## **3. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **3.1. – Planning des prochaines réunions et manifestations :**

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été communiquées aux conseillers municipaux.

### **3.2. – Remerciements :**

M. le Maire informe que divers témoignages de reconnaissance et remerciements lui ont été adressés. Ils sont consultables en mairie.

### **3.3. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT**

#### **a. Marchés publics**

M. le Maire informe que les marchés suivants ont été attribués :

- **Intitulé du marché : Amélioration de l'éclairage public rue du Rhin**
  - Titulaire : VIGILEC
  - Procédure : marché à procédure adaptée
  - Date du marché : 27/06/2016
  - Montant : 33 742,50 € HT / 40 491 € TTC
- **Intitulé du marché : Coordination SPS – Travaux rues de Bourgogne, Anjou et Provence**
  - Titulaire : APAVE
  - Procédure : marché à procédure adaptée
  - Date du marché : 27/06/2016
  - Montant : 2 000 € HT / 2 400 € TTC

- **Intitulé du marché : Marché complémentaire au marché de démolition du 48 Grand'Rue**
  - Titulaire : ALTER
  - Procédure : marché à procédure adaptée
  - Date du marché : 23/06/2016
  - Montant : 8 118 € HT / 9 741,60 € TTC

Madame Edith OPPENDINGER rejoint la séance.

- **Intitulé du marché : Acquisition d'une tondeuse autoportée**
  - Titulaire : SàRL TROMPETER
  - Procédure : marché à procédure adaptée
  - Date du marché : 31/05/2016
  - Montant : 29 200 € HT / 35 040 € TTC

## **b. Contentieux**

M. le Maire informe des décisions en matière de procédures contentieuses :

- Défense assurée en interne contre les recours pour excès de pouvoir formés par devant le TA de Strasbourg par Mme MOUSQUET et M. THOMAS contre des titres exécutoires portant sur la facturation de la prestation d'enlèvement d'un dépôt non autorisé de déchets.

## **c. Décisions en matière de location :**

M. le Maire informe qu'il a consenti la location suivante :

- Contrat d'occupation temporaire d'un terrain appartenant au domaine privé de la Commune par « La Rom'Jo » du 21 mai au 31 août 2016.

## **4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

### **A. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE COLMAR AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire résume le rapport d'activité qui a été distribué aux conseillers avec le dossier de séance. Les principales informations sont les suivantes :

- Le nom de la communauté d'agglomération a été changé en Colmar Agglomération ;
- Un panneau signalant l'entrée sur le territoire de l'agglomération sera implanté à l'entrée est de la commune ;
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, plusieurs communes ont rejoint l'agglomération
- En matière d'urbanisme, Colmar Agglomération a mis en place un nouveau service chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres, et met par ailleurs à disposition de ces dernières une application SIG (Système d'Information Géographique) qui permet notamment d'exploiter les données cadastrales et cartographiques de leur territoire ;
- en matière économique, Colmar Agglomération apporte un soutien aux entreprises, par le biais notamment d'aides à l'investissement ; la collectivité gère également les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, dont celle de Horbourg-Wihr pour laquelle des travaux de viabilisation ont été effectués à hauteur de 800 000 € TTC ;
- Colmar Agglomération a également apporté des aides financières à l'Université de Haute Alsace ;
- en matière de transport, 63 arrêts de bus ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité, pour un montant d'env. 800 000 € HT ; de même, Colmar Agglomération a œuvré en faveur de

l'intermodalité à travers des partenariats et des aides financières versées notamment pour la liaison Colmar / Breisach (10 700 €).

A ce sujet, il est rappelé que les recettes du budget transport sont constituées de :

- la taxe versement transport
  - la dotation générale de décentralisation
  - la participation du conseil départemental (pour le transport scolaire)
  - la redevance d'exploitation des surfaces publicitaires
  - les reversements de TVA.
- Colmar Agglomération apporte également un soutien conséquent à ses communes par le biais de fonds de concours ;
- Une nouvelle zone a été inaugurée à la base nautique (création d'un espace ombragé sur le site) ;
- Le camping de Horbourg-Wihr a rapporté à Colmar Agglomération une redevance de 28 491 € TTC en 2015.

M. Gérard KRITTER demande ce qu'il en est en matière de desserte TGV.

M. le Maire répond que même si la gestion des lignes à grande vitesse ne relève pas des compétences dévolues à Colmar Agglomération, cette dernière était associée avec d'autres collectivités à l'association TGV Est, qui a été dissoute suite à l'achèvement et l'ouverture de la ligne TGV Est.

Il y a lieu toutefois de rester vigilant à ce que les dessertes de notre territoire soient maintenues. M. le Maire a dû se déplacer plusieurs fois au ministère des transports à Paris à ce sujet, car certaines dessertes étaient menacées. En effet, la SNCF essaye de rentabiliser certaines lignes en en supprimant d'autres. Or, les collectivités ont participé financièrement au développement des lignes avec pour contrepartie la garantie de bénéficier d'un certain nombre d'arrêts et de dessertes dans leur territoire.

Il faut savoir également que les lignes TGV sont menacées par des initiatives comme BLABLACAR (covoiturage) ou le développement des lignes autoroutières (autocars), à tel point que la SNCF a dû mettre en place ses propres lignes afin de ne pas abandonner le secteur à la concurrence.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport.

## **B. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport.

## **C. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport.

## **D. SYNDICAT MIXTE DE L'ILL – COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2016**

Rapporteur : M. Auguste KAUTZMANN

M. le Maire complète la présentation en indiquant qu'il existe aujourd'hui deux points de faiblesse de la digue : au bout de la rue de l'Ill et au niveau du camping. Pour ce dernier, il faut savoir que des travaux de rénovation des sanitaires ne pourront être réalisés que lorsque les travaux de rehaussement de la digue seront effectués.

Ces travaux sont essentiels car il est inenvisageable que la commune soit inondée en cas de forte crue.

## **5. DCM2016-44 CONVENTIONS POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) – ANNEE SCOLAIRE 2016 – 2017**

**Rapporteur** : M. Daniel BOEGLER, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire

La Commune de Horbourg-Wihr a fait le choix d'appliquer depuis la rentrée scolaire 2014 la réforme des rythmes scolaires selon les modalités prévues par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) organisés sous la responsabilité des collectivités, en prolongement du service public de l'éducation. A Horbourg-Wihr, ces TAP ont été regroupés le vendredi après-midi, de 14h à 16h.

Le but de la réforme est d'enrichir les TAP par des activités variées recensées dans le Projet Éducatif Territorial élaboré par la commune de Horbourg-Wihr en partenariat avec, notamment, les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés au comité de pilotage chargé de sa mise en œuvre.

Par délibération du 13 octobre 2014, le conseil municipal, avait approuvé les conventions-types destinées à encadrer les relations entre la commune et les associations, dans le cadre de la mise en place des activités.

Il y a lieu aujourd'hui de mettre à jour ces conventions notamment sur les points suivants.

### **1. Activités proposées**

Certaines associations qui participaient au dispositif (APACH pour le Canoë-kayak, l'Aïkido club, AS Horbourg pour le Basket) n'ont pu, pour diverses raisons, prolonger leur engagement au-delà de l'année scolaire 2015-2016. Il a fallu de ce fait trouver des solutions afin de maintenir un nombre suffisant d'activités de qualité, ce qui a nécessité notamment de recourir à un intervenant extérieur rémunéré (gymnastique douce PILATES) ou de faire prendre en charge certaines activités (Basket) par des animateurs de Planète Récré.

Les activités proposées pour la rentrée 2016 sont récapitulées dans le document « Programme TAP », qui a été diffusé auprès des parents d'élèves et dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

### **2. Modalités de financement des activités**

#### **a. Participation financière versée par la commune**

Le nouveau dispositif prévoit d'unifier pour tous les intervenants (sauf pour l'AGAPEJ – Planète Récré) le montant de la participation financière versée par la commune.

Cette participation sera égale à 2.50 € par heure et par enfant, pour les enfants qui fréquenteront les activités sans passer par Planète Récré.

Pour les enfants qui fréquenteront les activités par l'intermédiaire de Planète Récré, elle sera par contre de 2.50 € par créneau de 2 heures. Cette différence s'explique par le fait que, d'une part, Planète Récré facture ses prestations sur la base d'un créneau de 2 heures et que, d'autre part, la commune finance déjà l'activité périscolaire par le biais d'une subvention annuelle.

Cas particulier : pour les activités PILATES, où l'encadrant intervient à titre professionnel, et Enfance Eveil, qui emploie des personnes salariées, il est nécessaire pour pouvoir fonctionner d'atteindre un

équilibre financier. Le montant minimum à percevoir est de 40 € par heure pour l'activité PILATES, et de 22 € par heure, soit 44 € par créneau de deux heures, pour Enfance Eveil. Aussi, dans l'hypothèse où, en raison d'un nombre insuffisant de participants aux activités, cet équilibre financier ne serait pas atteint, la commune versera un complément de rémunération à hauteur du manque à combler.

Il est rappelé par ailleurs que la commune touche annuellement de la part de l'Etat une subvention de 50 € par élève scolarisé, au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Pour l'année scolaire 2015-2016, le montant encaissé au titre de fonds s'est élevé à 24 850 €.

### **b. Contributions des familles**

En complément de la participation communale, les bénéficiaires des activités verseront aux associations et intervenants une contribution financière telle que définie dans le « Programme des TAP ».

### **3. Catégories et contenu des conventions**

La commune signera trois types de convention :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : conventions qui seront conclues avec les structures (associations communales) qui bénéficieront de la subvention communale de 2.50 € par heure et par enfant
- 2<sup>ème</sup> catégorie : conventions conclues avec les structures (associations ou intervenants) qui bénéficieront de la subvention communale de 2.50 € par heure et par enfant ainsi que, le cas échéant, d'un complément destiné à permettre d'atteindre un équilibre financier selon le point 2. ci-dessus
- 3<sup>ème</sup> catégorie : convention qui sera conclue avec l'AGAPEJ, pour les activités qui seront proposées aux enfants qui passeront par l'intermédiaire de Planète Récré, et pour lesquelles la commune versera une participation de 2.50 € par enfant et par créneau horaire de deux heures.

Un exemplaire de chaque convention- type est annexé à la présente délibération.

Considérant la volonté de la commune de Horbourg-Wihr de proposer des activités variées, en partenariat avec les associations culturelles et sportives et des intervenants extérieurs, aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, pendant les temps d'activités périscolaires ;

Considérant que les conventions de partenariat entre la commune et ses partenaires (associations, intervenants) répondent aux objectifs fixés dans le cadre du Projet Éducatif Territorial de Horbourg-Wihr ;

Vu la délibération du 13 octobre 2014 ;

Vu le projet éducatif territorial validé par le conseil municipal le 11 mai 2015 ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **DECIDE**

❖ De valider les clauses des conventions-types proposées pour la mise en place des activités liées aux Temps d'Activités Périscolaire pour la rentrée 2016-2017, dont un modèle demeurera annexé à la présente délibération ;

❖ De valider les conditions de financement de ces activités par la commune, selon les modalités présentées ci-dessus ;

### **DIT**

❖ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

### **CHARGE**

❖ M. le Maire ou son représentant de signer, au nom de la commune, les conventions avec les associations et intervenants chargés d'animer les activités ainsi qu'avec l'AGAPEJ (Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse) de Horbourg-Wihr.

**PROGRAMME TAP**  
**Animations des vendredis après-midi**  
**Rentrée scolaire 2016/2017**

La Commune a décidé de reconduire pour la prochaine rentrée scolaire les activités périscolaires mises en place l'année dernière. Ainsi, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seront à nouveau regroupés le vendredi après-midi. Ces activités seront organisées par les associations de la Commune dans le créneau de 14 heures à 16 heures. Le démarrage des activités est prévu pour le 16 septembre 2016.

**Attention** : le nombre de places étant limité, veuillez-vous inscrire le plus rapidement possible auprès des associations concernées afin de réserver vos créneaux.

Vous trouverez ci-après les associations partenaires et les modalités pratiques d'inscription et de déroulement des activités.

Pour les enfants qui fréquenteront l'Accueil de Loisirs périscolaire, veuillez prendre contact directement avec Planète Récré qui vous guidera dans le choix des activités.

Un transport gratuit sera assuré entre la structure d'accueil et la salle Kastler pour les activités qui se dérouleront dans cette dernière.

**N.B.** : Les tarifs indiqués ci-dessous tiennent déjà compte de la participation financière communale de 2,50 € par heure et par enfant.

Associations	Activités	Modalités pratiques
<b>ASPTT</b> <b>Contact :</b> Gérard PICHON ☎ 06 37 51 89 71 ✉ pichonge@orange.fr	Initiation au <b>tennis</b> <i>Démarrage le 23 septembre 2016</i>	<b>Public</b> : 4 à 7 ans et 8 à 11 ans <b>Nombre de places</b> : minimum 4, maximum 8 <b>Lieu</b> : Terrain ASPTT <b>Horaire</b> : de 14h à 15h ou de 15h à 16h <b>Tarif</b> : 105 € (*) par an
<b>TENNIS DE TABLE</b> <b>Contact :</b> Geneviève JORGEDOMARCO ☎ 03 89 24 23 77 ✉ <a href="mailto:ctthw@free.fr">ctthw@free.fr</a>	Initiation au <b>tennis de table</b>	<b>Public</b> : enfants de 6 à 9 ans <b>Nombre de places</b> : minimum 8, maximum 14 <b>Lieu</b> : Salle Horbourg, rue des sports <b>Horaire</b> : 14 à 16h <b>Tarif</b> : 10 € (*) par trimestre
<b>ENFANCE EVEIL</b> <b>Contact :</b> Robin KELLER ☎ 03 89 24 94 62 ✉ ass.enfance.eveil@calixo.net	<b>Activités autour du jeu :</b> jeux de société, jeux de rôle, jeux surdimensionnés	<b>Public</b> : enfants scolarisés <b>Nombre de places</b> : maximum 12 par heure <b>Lieu</b> : Kastler Salle d'activité 2 <b>Horaire</b> : de 14h à 15h et 15h à 16h <b>Tarif</b> : 1,50 € (*) par heure
<b>KARATE CLUB</b> <b>Contact :</b> M. Jean-Michel NIEDERBERGER-VIALLE ☎ 06 76 19 95 59 ✉ jm.niederberger@wanadoo.fr	Initiation au <b>karaté</b> Uniquement 2 <sup>ème</sup> trimestre	<b>Public</b> : enfant d'âge 4 à 5 ans <b>Nombre de places</b> : maximum 15 par heure <b>Lieu</b> : Dojo <b>Horaire</b> : 14h à 15h et 15h à 16h <b>Tarif</b> : 20 € (*) par trimestre
<b>FOOTBALL-CLUB HORBOURG-WIHR</b> <b>Contact :</b> Jean-Paul METZGER ☎ 06 73 04 47 85 ✉ <a href="mailto:jmetzger@calixo.net">jmetzger@calixo.net</a>	Initiation au <b>football</b> 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestre	<b>Public</b> : enfants 7 à 11 ans <b>Nombre de places</b> : 30 <b>Lieu</b> : Stade de football <b>Horaire</b> : 14h à 16h <b>Tarif</b> : gratuit

<p><b>PILATES</b>  <b>Contact :</b>  <b>Delphine OSTERMANN</b>  ☎ 07 60 01 43 62  ✉ del.fred@hotmail.fr</p>	<p><b>Initiation au pilates</b>  1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre</p>	<p><b>Public :</b> primaire - 1<sup>er</sup> trimestre  maternelle - 3<sup>ème</sup> trimestre  <b>Nombre de places :</b> maximum 10 par heure  <b>Lieu :</b> Salle Kastler  <b>Horaire :</b> de 14h à 15h et 15h à 16h  <b>Tarif :</b> 2,50 € (*) par heure</p>
<p><b>PLANÈTE RECRE</b>  Rue du Rhin  HORBOURG-WIHR  ☎ 03 89 41 58 22  ✉ accueil@planete-recre.com  http://www.planete-recre.com</p>  <p><b>1<sup>er</sup> TRIMESTRE</b>  <b>Du 16/09 au 16/12/2016</b></p> <p><b>2<sup>ème</sup> TRIMESTRE</b>  <b>Du 06/01 au 07/04/2017</b></p> <p><b>3<sup>ème</sup> TRIMESTRE</b>  <b>Du 28/04 au 07/07/2017</b></p>	<p><b>Accueil de Loisirs :</b>  Activités variées</p> <p>Du 2 sep. 2016 au 7 juil. 2017</p>	<p><b>Public :</b> enfants scolarisés  <b>Nombre de places :</b> 120  <b>Lieu :</b> Planète Récré  <b>Horaires et tarifs :</b>  - 14h à 16h de 1,28 à 3,23 € (*)  - 14h à 18h de 5,05 à 8,94 € (*)  par séance selon les revenus et le nombre d'enfants à charge  Possibilité d'accueil à la sortie de l'école  Transport en bus jusqu'à la salle Kastler</p>
	<p><b><u>A la Salle KASTLER</u></b>  Activités autour du <b>jeu</b>  Découverte du <b>Pilates</b>  Initiation au <b>basket</b>  Initiation <b>musicale</b></p> <p>Initiation au <b>football</b></p> <p><b><u>A Planète Récré</u></b>  Animation <b>médiathèque</b>  Initiation <b>aux rollers</b></p>	<p>Animées par Enfance Eveil, enfants primaire  Animée Delphine OSTERMANN, enfants primaire  Animée par Planète Récré, enfants maternelle  Animée par l'AGEM, enfants maternelle</p> <p>Animée par le Football Club, enfants primaire</p> <p>Animée par Planète Récré, enfants maternelle  Animée par CARS, enfants primaire</p>
	<p><b><u>A la Salle KASTLER</u></b>  Activités autour du <b>jeu</b>  Initiation au <b>Karaté</b>  Initiation au <b>basket</b>  Initiation <b>musicale</b></p> <p><b><u>A Planète Récré</u></b>  Initiation aux <b>premiers secours/step</b>  Animation <b>chants</b></p>	<p>Animées par Enfance Eveil, enfants maternelle  Animée par le Karaté Club, enfants maternelle  Animée par Planète Récré, enfants primaire  Animée par l'AGEM, enfants primaire</p> <p>Animée par UDPS 68 et Planète Récré, enfants primaire  Animée par Planète Récré, enfants maternelle</p>
<p><b><u>A la Salle KASTLER</u></b>  Activités autour du <b>jeu</b>  Découverte du <b>Pilates</b>  Initiation au <b>badminton</b>  Animation <b>Chants</b></p> <p>Initiation au <b>football</b></p> <p><b><u>A Planète Récré</u></b>  Animation <b>jardinage</b>  Animation <b>piscine</b></p>	<p>Animées par Enfance Eveil, enfants maternelle  Animée Delphine OSTERMANN, enfants maternelle  Animée par Planète Récré, enfants primaire  Animée par Planète Récré, enfants primaire</p> <p>Animée par le Football Club, enfants primaire</p> <p>Animée par Planète Récré, enfants maternelle  Animée par Planète Récré, enfants primaire</p>	

(\*) participation communale déduite

**Attention :** Certains créneaux pourront être annulés pour les utilisateurs de la salle Kastler (ex : vendredi 9 décembre 2016 : repas des aînés, vendredi 20 janvier 2017 : vœux du Maire, vendredi 24 février 2017 : assemblée Générale du Crédit Mutuel, ...).



**ANNEXE 1 - CONVENTION D'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) PAR DES INTERVENANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Entre

La **Commune de Horbourg-Wihr**, ci-après dénommée « la Commune », sise à la mairie 44 Grand'Rue B.P. 41 68180 HORBOURG-WIHR, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe ROGALA dûment habilité par la délibération du 13 juin 2016,

**d'une part,**

et

L'**association** ....., ci-après dénommée « l'Association », représentée par son/sa Président(e), M./Mme ....., dûment habilité(e) aux fins des présentes

**d'autre part.**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Préambule**

La Commune de Horbourg-Wihr a fait le choix d'appliquer depuis la rentrée scolaire 2014 la réforme des rythmes scolaires selon les modalités prévues par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Ces temps périscolaires sont regroupés le vendredi après-midi, de 14h à 16h. Ils résultent des enseignements reportés au mercredi matin.

Le but de la réforme est d'enrichir ces temps par des activités variées émanant du Projet Educatif Territorial élaboré par la commune de Horbourg-Wihr en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés au comité de pilotage chargé de sa mise en œuvre.

Considérant le projet d'animation du temps périscolaire proposé par l'association ..... est conforme à son objet statutaire.

Considérant la volonté de la commune de Horbourg-Wihr de proposer des activités variées, en partenariat avec les associations culturelles et sportives et des intervenants extérieurs

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés dans le cadre du Projet Educatif Territorial de Horbourg-Wihr.

**Article 2 : Objet de la convention de partenariat**

Par la présente convention, l'association s'engage sous sa responsabilité, à encadrer et animer des séances de ..... auprès des enfants des classes maternelles et élémentaires de Horbourg-Wihr pendant les temps d'activités périscolaires.

Ces activités devront se dérouler en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Territorial mentionnées en préambule. Dans ce cadre, la commune contribue financièrement à ce service, à raison de 2,50 € (deux euros et cinquante cents) par heure et par enfant.

**Article 3 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour l'année scolaire 2016-2017, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 8 juillet 2017 inclus. Elle ne pourra être reconduite à son échéance par reconduction tacite.

**Article 4 : Calendrier et modalités pratiques des activités**

Les animations se dérouleront en temps scolaire uniquement, le vendredi après-midi de 14h à 16h. Les modalités pratiques des activités sont détaillées dans le document « Programme des TAP » annexé à la présente la convention.

**Article 5 : Engagements de l'association**

L'association et ses intervenants et préposés s'engagent pendant la durée de la convention à :

- mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la découverte d'une activité par les enfants dans le respect du projet éducatif territorial de la commune
- respecter les consignes de sécurité et d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfants par activité, utilisation respectueuses des locaux)
- informer la commune, préalablement au déroulement des activités, de l'identité de ses intervenants et préposés, à l'aide du formulaire annexé à la présente convention
- prendre en charge sous leur responsabilité, pendant toute la durée de la séance, les enfants qui leurs seront présentés, étant précisé que ces derniers devront impérativement être amenés et recherchés sous la responsabilité d'un représentant légal
- tenir, pour chaque séance, une liste de présence des enfants signée par le représentant légal (cf. modèle annexé à la présente convention)
- assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents au cours de son activité

- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer la Commune de tout incident notable survenu pendant le déroulement de l'activité – accident, conflit, détérioration de matériel ...)
- être présents de manière régulière et à l'heure pendant les périodes d'activités
- prévenir la Commune et les parents des enfants inscrits dans les meilleurs délais en cas d'absence de son/ses intervenants
- respecter les consignes de sécurité et d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfants par activité, utilisation respectueuses des locaux ...)
- souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre des interventions prévues. L'Association annexera à la présente convention une attestation d'assurance certifiant la couverture du risque émanant de son activité.
- ne donner de leur propre initiative ni à manger ni à boire aux enfants, ceci en raison de risques d'allergies ou de régimes alimentaires spécifiques.

L'intervenant est responsable des enfants présents pendant tout la durée de la séance, depuis le moment où ils lui ont été confiés par leur responsable légal et jusqu'au moment où ce dernier vient les récupérer.

#### **Article 6 : Engagements de la commune**

La commune s'engage à :

- mettre à disposition et assurer les locaux, les installations et le matériel dont elle est propriétaire, qui sont nécessaires au déroulement des activités visées à l'article 2.
- verser à l'Association la subvention prévue à l'article 2 ci-dessus.

#### **Article 7 : Modalités de versement de la contribution financière**

Sur présentation des éléments d'évaluation de l'action définis à l'article 7, la commune versera à l'Association:

- à l'expiration de chaque trimestre scolaire : un acompte correspondant à la participation financière communale afférente aux activités du trimestre écoulé
- à l'expiration de la présente convention sur présentation : le solde annuel de la participation restant à verser, le cas échéant.

Ces versements s'effectueront par virement bancaire. L'Association devra à cet effet fournir à la commune un relevé IBAN, original qui demeurera annexé à la présente convention.

#### **Article 8 : Evaluation**

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'Association et transmise à la Commune dans le mois suivant la fin de chaque trimestre scolaire. Elle portera sur :

- le nombre de séances réalisées,
- le nombre d'enfants accueillis, justifié par des listes de présences signées (cf. modèle annexé à la présente convention)
- la liste des enfants accueillis et le taux de fréquentation de l'activité.

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre du comité de pilotage organisé par la municipalité.

Il est à noter que l'Association ne pourra prétendre au versement des acomptes trimestriels et du solde annuel de la participation financière communale prévus à l'article 7 ci-dessus, tant que ces éléments n'auront pas été transmis à la commune.

#### **Article 9 : Résiliation anticipée**

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat, sans préavis ni indemnités.

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou d'un commun accord dans les cas suivants :

- En cas de retard, d'inexécution totale ou partielle, fautive ou non, par l'une ou l'autre des parties de ces obligations telles que définies ci-dessus, empêchant la bonne exécution de la présente, sauf à établir au préalable que ce retard ou cette inexécution résulte du manquement de l'autre partie à ses propres obligations.
- En cas de force majeure.

#### **Article 10 : Litige**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

#### **ANNEXE 2 CONVENTION D'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) PAR DES INTERVENANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Entre

La **Commune de Horbourg-Wihr**, ci-après dénommée « la Commune », sise à la mairie 44 Grand'Rue B.P. 41 68180 HORBOURG-WIHR, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe ROGALA dûment habilité par la délibération du 13 juin 2016,

**d'une part,**

et

L'**association Enfance Eveil** ci-après dénommée « l'Association », représentée par son/sa Président(e), M./Mme ....., dûment habilité(e) aux fins des présentes

**d'autre part.**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Préambule**

La Commune de Horbourg-Wihr a fait le choix d'appliquer depuis la rentrée scolaire 2014 la réforme des rythmes scolaires selon les modalités prévues par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Ces temps périscolaires sont regroupés le vendredi après-midi, de 14h à 16h. Ils résultent des enseignements reportés au mercredi matin.

Le but de la réforme est d'enrichir ces temps par des activités variées émanant du Projet Educatif Territorial élaboré par la commune de Horbourg-Wihr en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés au comité de pilotage chargé de sa mise en œuvre.

Considérant le projet d'animation du temps périscolaire proposé par l'association ..... est conforme à son objet statutaire.

Considérant la volonté de la commune de Horbourg-Wihr de proposer des activités variées, en partenariat avec les associations culturelles et sportives et des intervenants extérieurs

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés dans le cadre du Projet Educatif Territorial de Horbourg-Wihr.

### **Article 2 : Objet de la convention de partenariat**

Par la présente convention, l'association s'engage sous sa responsabilité, à encadrer et animer des séances de ..... auprès des enfants des classes maternelles et élémentaires de Horbourg-Wihr pendant les temps d'activités périscolaires.

Ces activités devront se dérouler en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Territorial mentionnées en préambule. Dans ce cadre, la commune contribue financièrement à ce service, à raison de 2,50 € (deux euros et cinquante cents) par heure et par enfant. Dans l'hypothèse où, en raison d'un nombre insuffisant d'enfants participant à l'activité, le montant total perçu par l'intervenant serait inférieur à 22 € par heure d'intervention, soit 44 € par séance de 2 heures, la commune versera à l'Association le complément financier nécessaire pour atteindre ce montant. Il est précisé que le montant de 22 € par heure (ou 44 € par séance) s'entend en prenant également en compte la rémunération touchée par l'Association pour la participation des enfants issus de Planète Récré.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour l'année scolaire 2016-2017, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 8 juillet 2017 inclus.

Elle ne pourra être reconduite à son échéance par reconduction tacite.

### **Article 4 : Calendrier des activités**

Les animations se dérouleront en temps scolaire uniquement, le vendredi après-midi de 14h à 16h.

### **Article 5 : Engagements de l'association**

L'association et ses intervenants et préposés s'engagent pendant la durée de la convention à :

- mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la découverte d'une activité par les enfants dans le respect du projet éducatif territorial de la commune
- respecter les consignes de sécurité et d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfants par activité, utilisation respectueuses des locaux)
- informer la commune, préalablement au déroulement des activités, de l'identité de ses intervenants et préposés, à l'aide du formulaire annexé à la présente convention
- prendre en charge sous leur responsabilité, pendant toute la durée de la séance, les enfants qui leurs seront présentés, étant précisé que ces derniers devront impérativement être amenés et recherchés sous la responsabilité d'un représentant légal
- tenir, pour chaque séance, une liste de présence des enfants signée par le représentant légal (cf. modèle annexé à la présente convention)
- assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents au cours de son activité
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer la Commune de tout incident notable survenu pendant le déroulement de l'activité – accident, conflit, détérioration de matériel ...)
- être présents de manière régulière et à l'heure pendant les périodes d'activités

- prévenir la Commune et les parents des enfants inscrits dans les meilleurs délais en cas d'absence de son/ses intervenants
- respecter les consignes de sécurité et d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfants par activité, utilisation respectueuses des locaux ...)
- souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre des interventions prévues. L'Association annexera à la présente convention une attestation d'assurance certifiant la couverture du risque émanant de son activité.
- ne donner de leur propre initiative ni à manger ni à boire aux enfants, ceci en raison de risques d'allergies ou de régimes alimentaires spécifiques.

L'intervenant est responsable des enfants présents pendant tout la durée de la séance, depuis le moment où ils lui ont été confiés par leur responsable légal et jusqu'au moment où ce dernier vient les récupérer.

#### **Article 6 : Engagements de la commune**

La commune s'engage à :

- mettre à disposition et assurer les locaux, les installations et le matériel dont elle est propriétaire, qui sont nécessaires au déroulement des activités visées à l'article 2.
- verser à l'Association la subvention prévue à l'article 2 ci-dessus.

#### **Article 7 : Modalités de versement de la contribution financière**

Sur présentation des éléments d'évaluation de l'action définis à l'article 7, la commune versera à l'Association:

- à l'expiration de chaque trimestre scolaire : un acompte correspondant à la participation financière communale afférente aux activités du trimestre écoulé

- à l'expiration de la présente convention sur présentation : le solde annuel de la participation restant à verser, le cas échéant.

Ces versements s'effectueront par virement bancaire. L'Association devra à cet effet fournir à la commune un relevé IBAN, original qui demeurera annexé à la présente convention.

#### **Article 8 : Evaluation**

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'Association et transmise à la Commune dans le mois suivant la fin de chaque trimestre scolaire. Elle portera sur :

- le nombre de séances réalisées,
- le nombre d'enfants concernés, justifié par des listes de présences signées (cf. modèle annexé à la présente convention)
- la liste des enfants accueillis et le taux de fréquentation de l'activité.

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre du comité de pilotage organisé par la municipalité.

Il est à noter que l'Association ne pourra prétendre au versement des acomptes trimestriels et du solde annuel de la participation financière communale prévus à l'article 7 ci-dessus, tant que ces éléments n'auront pas été transmis à la commune.

#### **Article 9 : Résiliation anticipée**

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat, sans préavis ni indemnités.

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou d'un commun accord dans les cas suivants :

- En cas de retard, d'inexécution totale ou partielle, fautive ou non, par l'une ou l'autre des parties de ces obligations telles que définies ci-dessus, empêchant la bonne exécution de la présente, sauf à établir au préalable que ce retard ou cette inexécution résulte du manquement de l'autre partie à ses propres obligations.
- En cas de force majeure.

#### **Article 10 : Litige**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

#### **ANNEXE 3 - CONVENTION D'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) PAR DES INTERVENANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Entre

La **Commune de Horbourg-Wihr**, ci-après dénommée « la Commune », sise à la mairie 44 Grand'Rue B.P. 41 68180 HORBOURG-WIHR, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe ROGALA dûment habilité par la délibération du 13 juin 2016,

**d'une part,**  
et

Madame **Delphine OSTERMANN**, ci-après dénommée « l'Intervenant »,

**d'autre part.**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Préambule**

La Commune de Horbourg-Wihr a fait le choix d'appliquer depuis la rentrée scolaire 2014 la réforme des rythmes scolaires selon les modalités prévues par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Ces temps périscolaires sont regroupés le vendredi après-midi, de 14h à 16h. Ils résultent des enseignements reportés au mercredi matin.

Le but de la réforme est d'enrichir ces temps par des activités variées émanant du Projet Educatif Territorial élaboré par la commune de Horbourg-Wihr en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés au comité de pilotage chargé de sa mise en œuvre.

Considérant la volonté de la commune de Horbourg-Wihr de proposer des activités variées, en partenariat avec les associations culturelles et sportives et des intervenants extérieurs, aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, pendant les temps d'activités périscolaires.

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés dans le cadre du Projet Educatif Territorial de Horbourg-Wihr.

### **Article 2 : Objet de la convention de partenariat**

Par la présente convention, l'Intervenant s'engage sous sa responsabilité, à encadrer et animer des séances de **Pilates** auprès des enfants des classes maternelles et élémentaires de Horbourg-Wihr pendant les temps d'activités périscolaires.

Ces activités devront se dérouler en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Territorial mentionnées en préambule. Dans ce cadre, la commune contribue financièrement à ce service, à raison de 2,50 € (deux euros et cinquante cents) par heure et par enfant. Dans l'hypothèse où, en raison d'un nombre insuffisant d'enfants participant à l'activité, le montant total perçu par l'Intervenant serait inférieur à 40 € par heure d'intervention, la commune versera à l'Intervenant le complément financier nécessaire pour atteindre ce montant. Il est précisé que le montant de 40 € s'entend en prenant en compte également la rémunération touchée par l'Intervenant pour la participation des enfants issus de Planète Récré.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour l'année scolaire 2016-2017, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 8 juillet 2017 inclus. Elle ne pourra être reconduite à son échéance par reconduction tacite.

### **Article 4 : Calendrier des activités**

Les animations se dérouleront en temps scolaire uniquement, le vendredi après-midi de 14h à 16h.

### **Article 5 : Engagements de l'Intervenant**

L'Intervenant s'engage pendant la durée de la convention à :

– mettre en place des animations de qualité qui

contribuent à la découverte d'une activité par les enfants dans le respect du projet éducatif territorial de la commune

- respecter les consignes de sécurité et d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfants par activité, utilisation respectueuses des locaux)
- n'accepter que des enfants qui sont accompagnés d'un représentant légal, et à remettre l'enfant à un représentant légal à la fin des activités.
- informer la commune, préalablement au déroulement des activités, de l'identité de ses intervenants et préposés supplémentaires, à l'aide du formulaire annexé à la présente convention
- prendre en charge sous sa responsabilité, pendant toute la durée de la séance, les enfants qui lui seront présentés, étant précisé que ces derniers devront impérativement être amenés et recherchés sous la responsabilité d'un représentant légal
- tenir, pour chaque séance, une liste de présence des enfants signée par le représentant légal (cf. modèle annexé à la présente convention)
- assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents au cours de son activité
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer la Commune de tout incident notable survenu pendant le déroulement de l'activité – accident, conflit, détérioration de matériel ...)
- être présent de manière régulière et à l'heure pendant les périodes d'activités
- prévenir la Commune et les parents des enfants inscrits dans les meilleurs délais en cas d'absence de son/ses intervenants
- respecter les consignes de sécurité et d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfants par activité, utilisation respectueuses des locaux ...)
- souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre des interventions prévues. L'Intervenant annexera à la présente convention une attestation d'assurance

certifiant la couverture du risque émanant de son activité.

- ne donner de sa propre initiative ni à manger ni à boire aux enfants, ceci en raison de risques d'allergies ou de régimes alimentaires spécifiques.

L'Intervenant est responsable des enfants présents pendant tout la durée de la séance, depuis le moment où ils lui ont été confiés par leur responsable légal et jusqu'au moment où ce dernier vient les récupérer.

#### **Article 6 : Engagements de la commune**

La commune s'engage à :

- mettre à disposition et assurer les locaux, les installations et le matériel dont elle est propriétaire (salle Alfred Kastler), qui sont nécessaires au déroulement des activités visées à l'article 2.
- verser à l'Intervenant la subvention prévue à l'article 2 ci-dessus.

#### **ANNEXE 4 - ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2017**

Entre

La **Commune de Horbourg-Wihr**, Mairie 44 Grand' rue B.P. 41 68180 HORBOURG-WIHR, représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROGALA dûment habilité par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2016, **ci-après dénommée la Commune,**

**d'une part**

Et

L'**Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse (AGAPEJ)**, rue du Rhin 68180 HORBOURG-WIHR, représentée par son Président, Monsieur Daniel BOEGLER, dûment habilité aux fins des présentes,

**ci après dénommée l'AGAPEJ,**

**d'autre part**

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

La Commune de Horbourg-Wihr a fait le choix d'appliquer depuis la rentrée scolaire 2014 la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixe les principes généraux suivants :

- l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de huit demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement est, en tout état de cause, de maximum 6 heures et la demi-journée de maximum 3 heures ;

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Ces temps périscolaires sont regroupés le vendredi après-midi, ils résultent des enseignements reportés le mercredi matin.

Le but de la réforme est d'enrichir ces temps par, des activités variées émanant du Projet Educatif Territorial élaboré par la commune de Horbourg-Wihr en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés au comité de pilotage chargé de sa mise en œuvre.

Considérant que le projet d'animation de temps périscolaires proposé par l'AGAPEJ est conforme à son objet statutaire.

Considérant la volonté de la commune de Horbourg-Wihr de proposer des activités variées, en partenariat avec les associations culturelles et sportives, aux élèves des écoles

maternelles et élémentaires, pendant les temps d'activités périscolaires (TAP).

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés dans le cadre du Projet Educatif Territorial de Horbourg-Wihr.

#### **Article 1 : Objet de la convention de partenariat**

Par la présente convention, l'association s'engage sous sa responsabilité, à **organiser des activités de loisirs de 14 à 16 h dans le cadre de son accueil de loisirs** auprès des élèves des classes maternelles et élémentaires de Horbourg-Wihr pendant les temps d'activités périscolaires (TAP).

Ces activités devront être en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Territorial mentionnées en préambule.

Les activités proposées pour l'année scolaire 2016-2017 sont annexées à la présente convention.

Dans ce cadre, la commune de Horbourg-Wihr contribue financièrement à ce service, à raison de 2,50 € (deux euros et cinquante cents) par séance de 2 heures et par enfant.

De plus, la commune de Horbourg-Wihr prendra en charge, le coût de toutes activités complémentaires (y compris le transport), engagées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour l'année scolaire 2016-2017, soit du 1er septembre 2016 au 8 juillet 2017 inclus. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale d'un an sauf dénonciation par une des parties deux mois au moins avant le début de l'année scolaire 2017-2018.

#### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'AGAPEJ s'engage à proposer **des activités de 14h à 16h** soit avec ses animateurs soit avec le concours d'associations partenaires qui proposent des activités dans la salle Kastler ou au stade de football, pendant la durée de la convention.

Les parents présenteront les enfants aux lieux définis par l'AGAPEJ en fonction des activités. La responsabilité de l'AGAPEJ est engagée dès la prise en charge de l'enfant.

L'AGAPEJ fournit à la commune une attestation d'assurance certifiant la couverture du risque émanant de son activité et qui sera annexée à la présente convention.

#### **Article 4 : Engagement de la commune**

La commune versera à l'Association une participation financière conformément à l'article 2 ci-dessus.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

Le versement d'un acompte sera effectué par la Commune au bénéfice de l'AGAPEJ, à l'expiration de chaque trimestre scolaire, sur présentation d'un état récapitulatif de présence.

Un solde (s'il y a lieu) interviendra à l'expiration de la présente convention sur présentation des éléments d'évaluation de l'action définis à l'article 7.

#### **Article 6 : Evaluation**

Un compte rendu d'évaluation des actions mises en place sera transmis par l'AGAPEJ à la Commune dans le mois suivant la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Elle portera sur :

- le nombre de séances réalisées,
- le nombre d'enfants accueillis,
- la liste des enfants accueillis et les taux de fréquentation des activités.

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre du comité de pilotage organisé par la Commune.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de manquement de l'association à une des obligations mises à sa charge par la présente convention, cette dernière pourra être résiliée par la commune sans préavis ni indemnité.

#### **Article 8 : Litige**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg, qui est la juridiction territorialement

#### **Article 7 : Modalités de versement de la contribution financière**

Sur présentation des éléments d'évaluation de l'action définis à l'article 7, la commune versera à l'Intervenant:

- à l'expiration de chaque trimestre scolaire : un acompte correspondant à la participation financière communale afférente aux activités du trimestre écoulé
- à l'expiration de la présente convention sur présentation : le solde annuel de la participation restant à verser, le cas échéant.

Ces versements s'effectueront par virement bancaire. L'Intervenant devra à cet effet fournir à la commune un relevé IBAN, original qui demeurera annexé à la présente convention.

#### **Article 8 : Evaluation**

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'Intervenant et transmise à la Commune dans le mois suivant la fin de chaque trimestre scolaire. Elle portera sur :

- le nombre de séances réalisées,
- le nombre d'enfants concernés, justifié par des listes de présences signées (cf. modèle annexé à la présente convention)
- la liste des enfants accueillis et le taux de fréquentation de l'activité.

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre du comité de pilotage organisé par la municipalité.

Il est à noter que l'Intervenant ne pourra prétendre au versement des acomptes trimestriels et du solde annuel de la participation financière communale prévus à l'article 7 ci-dessus, tant que ces éléments n'auront pas été transmis à la commune

**Article 9 : Résiliation anticipée**

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat, sans préavis ni indemnités.

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou d'un commun accord dans les cas suivants :

- En cas de retard, d'inexécution totale ou partielle, fautive ou non, par l'une ou l'autre des parties de ces obligations telles que définies ci-dessus, empêchant la bonne exécution de la présente, sauf à établir au préalable que ce retard ou cette inexécution résulte du manquement de l'autre partie à ses propres obligations.
- En cas de force majeure.

**Article 10 : Litige**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**6. DCM2016-45 ACCORD TRANSACTIONNEL – REPARATION D'UN DOMMAGE SUR LUMINAIRE - RUE D'ALSACE**

Rapporteur : M. le Maire

Le 3 juin 2016, un camion de l'enseigne « Point P », soit la société CIBOMAT de Haguenau, a heurté un luminaire rue d'Alsace à Horbourg-Wihr.

Les frais engagés par la Commune pour le remplacer (fourniture d'un luminaire de type Walk, deux heures d'intervention du service technique, coût de sortie de la nacelle au tarif fixé par le conseil municipal) se sont élevés au total à 800 € TTC.

Aucun autre dommage que celui causé au mobilier urbain n'ayant été relevé, la société CIBOMAT, afin de simplifier la gestion du sinistre, accepte de régler le montant correspondant au remplacement du luminaire directement à la Commune.

En contrepartie, celle-ci renonce pour son compte et celui de son assureur à mettre fin de façon définitive et irrévocable à tout autre recours contre la société CIBOMAT ou son assureur.

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article 2044 du Code Civil ;

Considérant que les deux parties ont accepté de faire des concessions réciproques afin de mettre un terme au litige et de prévenir tout autre à venir ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE**

- ❖ Les termes du protocole dont le projet est ci-annexé ;

**AUTORISE**

- ❖ Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les actes subséquents.



## **7. DCM2016-46 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'O UVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR ET COLMAR AGGLOMERATION POUR DES TRAVAUX DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune va réaliser des travaux d'aménagement de voirie rues de Bourgogne, Anjou et Provence. Dans le cadre de cette opération, des ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, la Commune de Horbourg-Wihr est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les regards des collecteurs, les ouvrages de régulation et de protection et les décanteurs-séparateurs.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, il est proposé que ce soit la Commune de Horbourg-Wihr qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Il est également proposé d'utiliser la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée qui stipule que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme ».

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Commune de Horbourg-Wihr dans le cadre de l'opération des travaux d'aménagement de voirie dans les rues de Bourgogne, d'Anjou et de Provence sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a d'ores et déjà approuvé ladite convention.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

### **APPROUVE**

- ❖ La convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe ;

### **ACCEPTÉ**

- ❖ Que la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement de voirie dans les rue de Bourgogne, d'Anjou et de Provence soit réalisée à titre gratuit par la Commune de Horbourg-Wihr, conformément à la convention ci-annexée ;

### **AUTORISE**

- ❖ Le Maire à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE CO-MAITRISE  
D'OUVRAGE PASSEE ENTRE COLMAR  
AGGLOMERATION ET LA COMMUNE  
DE HORBOURG-WIHR  
OPERATION DE TRAVAUX EAUX  
PLUVIALES

Rue de Bourgogne, rue d'Anjou, rue de  
Provence à Horbourg-Wihr

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie  
des équipements d'eaux pluviales, représentée par son  
Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la  
délibération du Conseil Communautaire du 16 juin  
2016 d'une part,

Et

La Commune de Horbourg-Wihr, maître d'ouvrage de  
la voirie et de la seconde partie des équipements d'eaux  
pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à  
cette fin par la délibération du Conseil Municipal en  
date du ....., désignée par la terme  
la « Commune » d'autre part,  
Il a été convenu ce qui suit :

Présentation de la procédure et de la convention  
associée

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi  
n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la  
maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les  
conditions d'organisation de la procédure de co-  
maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par  
convention, un maître d'ouvrage unique d'une  
opération de réalisation, de réutilisation ou de  
réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble  
d'ouvrages qui relèvent simultanément de la  
compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La  
convention précise les conditions d'organisation de la  
maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même  
opération de travaux, la procédure implique un transfert  
temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique  
par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce  
transfert temporaire relève du champ contractuel défini  
dans la présente convention.

Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention correspond  
aux travaux de réaménagement de la rue de Bourgogne,  
rue d'Anjou, rue de Provence à Horbourg-Wihr.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales,  
conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de  
Colmar Agglomération qui définit l'intérêt  
communautaire, la Commune est compétente pour les  
grilles, siphons, branchements et ouvrages d'infiltration  
tandis que Colmar Agglomération l'est pour les  
collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages  
de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de  
confier à la Commune, qui l'accepte, la maîtrise  
d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de  
réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de  
l'opération de réaménagement de la rue de Bourgogne,  
rue d'Anjou, rue de Provence à Horbourg-Wihr.

Programmes et enveloppes financières prévisionnelles  
– Délais

Le coût maximal de l'opération est de **350 000 € TTC**  
pour les travaux d'eaux pluviales (collecteurs,  
décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation).

La Commune réalisera les demandes de subventions  
auprès des partenaires financiers notamment l'Agence  
de l'Eau Rhin – Meuse au titre des eaux pluviales. Au  
cas où il ne serait pas possible de dissocier les  
subventions entre les compétences relevant de la  
Commune et de Colmar Agglomération, la subvention  
revenant à Colmar Agglomération sera calculée au  
prorata du montant des travaux concernés.

La Commune s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année  
2018 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce  
délai sera éventuellement prolongé des retards dont la  
Commune ne pourrait être tenue pour responsable.

Mode de financement – Echancier prévisionnel des  
dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le  
financement des investissements faisant l'objet de la  
convention dans la limite des montants définis par la  
délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar  
Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de  
paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer  
clairement le coût associé aux ouvrages de compétence  
de la Commune et aux ouvrages de compétence de  
Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la  
ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait  
déterminée au prorata des travaux d'ouvrages  
incombant à chaque collectivité.

Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa Commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Financement par le maître de l'ouvrage

#### 7.1 Règlement des factures

La Commune paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Commune des acomptes toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

La Commune devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagnés d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la Commune comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- ouverture du chantier : 30% du montant des travaux d'eaux pluviales.  
pièce justificative à transmettre : ordre de service de commencement des travaux notifié à l'entreprise de travaux
- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé. Conformément à l'article 3, le décompte final incombant à la CAC ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.  
pièce justificative à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées

ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

#### 7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Règles administratives et techniques

#### 8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

**La Commune transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Commune invite les représentants de Colmar Agglomération**

## **aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.**

### 8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

La Commune transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Commune. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Commune.

La Commune établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

### 8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Commune sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

### 8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Commune devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

### 8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La Commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus **particulièrement, la Commune fournira les documents suivants** (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar Agglomération dès que la Commune les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre

ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

Achèvement de la mission

La mission de la Commune prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels,

Commune de Horbourg-Wihr

Conseil municipal du 11/07/2016

techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Commune ne percevra pas de rémunération.

Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Commune, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

CONVENTION DE CO-MAITRISE  
D'OUVRAGE PASSEE ENTRE COLMAR  
AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE  
HORBOURG-WIHR  
OPERATION DE TRAVAUX EAUX  
PLUVIALES  
Rue de Bourgogne, rue d'Anjou, rue de Provence  
à Horbourg-Wihr  
ANNEXE 1 - MISSION de la Commune de  
Horbourg-Wihr

### 1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. La Commune s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact...),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

### 2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
  - Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
  - Lancement de la consultation,
  - Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
  - Choix des candidats
  - Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
  - Réception des offres,
  - Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
  - Choix de l'offre retenue,
  - Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :**
- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
  - Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
  - Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
  - Vérification des décomptes d'honoraires,
  - Règlement des acomptes au titulaire,
  - Négociation des avenants éventuels,

- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

**3. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :**

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à la Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,

- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

**4. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :**

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,

- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

**5. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :**

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,

- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

#### **6. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :**

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

#### **7. Gestion administrative et notamment :**

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

#### **8. Actions en justice pour :**

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

### **8- POINTS DIVERS**

#### ➤ M. le Maire communique les informations suivantes :

- la nouvelle tondeuse autotractée, ainsi que le porte-outils ont été livrés ;
- le nouvel EHPAD a été inauguré officiellement ;
- la construction du nouveau Brico-Leclerc avance rapidement ;
- une réunion publique relative à la sécurité s'est tenue le 29 juin.

#### ➤ M. Gérard KRITTER souhaite avoir confirmation que la vidéoprotection pourra être déployée sur le site de l'école Paul Fuchs au mois de septembre.

M. Philippe KLINGER répond qu'en effet, un dossier a été déposé en Préfecture en vue de l'implantation d'un réseau de caméras qui sera propre à ce site, et qui sera complémentaire à la vidéoprotection qui sera déployée de façon générale sur la commune.

M. Christian DIETSCH précise toutefois que ce système, s'il est déployé, ne pourra donner lieu à aucune subvention de la part de l'Etat.

#### ➤ M. Hellmut MUSCH lit le message suivant :

« La commune vient d'acquérir une nouvelle tondeuse-faucheuse. Représentant le football Club Horbourg, en tant que secrétaire, je remercie la commune pour la mise à disposition de l'ancienne tondeuse pour la tonte des deux terrains de football.

- tonte des terrains assurée par le FCH selon un accord verbal convenu avec l'ancien président.

Dans l'article paru dans les DNA fin juin concernant l'acquisition de cette nouvelle tondeuse-faucheuse, il est précisé que cet investissement est destiné à l'entretien des espaces verts et autres

travaux associés, dont les abords du stade municipal (soit la bande de terre qui se situe autour des deux terrains).

Suite à un échange avec un élu adjoint et le service technique, il semblerait que la tonte des abords du stade soit, malgré tout, laissée à la charge du club. Cela paraît déraisonnable par rapport à la charge de travail déjà fournie par des bénévoles pour la tonte des deux terrains – 8h par semaine

Le stade municipal de football étant communal, je remercie la municipalité de voir ou revoir ce point, sachant que les abords des terrains représentent la surface d'un terrain ½ à tondre aléatoirement toutes les 2 semaines ».

M. le Maire passe la parole à Mme Geneviève SUTTER, qui indique qu'elle rencontrera le nouveau Président du FC Horbourg à ce sujet.

- Mme Corinne DEISS demande ensuite la parole afin de souhaiter un bel été aux membres du conseil municipal ainsi qu'à l'ensemble des habitants de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.**

### **TABLEAU DES SIGNATURES**

#### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- |  |  |
|--|--|
| 1. Désignation du secrétaire de séance   | 5. <u>CM2016-44</u> – Conventions pour les temps d'activités périscolaires – Année scolaire 2016 – 2017  |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2016                                     | 6. <u>DCM2016-45</u> – Accord transactionnel – Réparation d'un dommage sur luminaire - Rue d'Alsace  |
| 3. Communications du Maire   | 7. <u>DCM2016-46</u> - Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Horbourg-Wihr et Colmar Agglomération pour des travaux de programme d'investissement eaux pluviales |
| 4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs                                      | 8. <u>Points divers</u>  |
| A. Rapport d'activité 2015 de Colmar Agglomération   | ➤ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)   |
| B. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable              |  |
| C. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif |  |
| D. Syndicat mixte de l'III – Comité syndical du 24 mars 2016                                     |  |

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l' élu(e) ayant reçu procuration
ROGALA Philippe	Maire		
DIETSCH Christian	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire		
SUTTER Geneviève	2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
KAUTZMANN Auguste	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire		



Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
KLEIN Pascale	4 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
KLINGER Philippe	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire		
KAEHLIN Laurence	6 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	<b>ABSENTE EXCUSEE</b>	
BOEGLER Daniel	7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
STOEBNER Thierry	8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
CLAUDE Jean-Marie	Conseiller municipal		
DEISS Corinne	Conseillère municipale		
HOISCHEN- OSTER Elisabeth	Conseillère municipale		
KRITTER Gérard	Conseiller municipal		
MINARRO Guy	Conseiller municipal	<b>Procuration donnée à Gérard KRITTER</b>	
MUNCH Clarisse	Conseillère municipale		
MUSCH Hellmut	Conseiller municipal		
OPPENDINGER Edith	Conseillère municipale		
PERTUSINI Francis	Conseiller municipal		
ROUILLON Alain	Conseiller municipal		
RUHLMANN Josy	Conseillère municipale		
SCHAEDELE Nicole	Conseillère municipale		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
SCHEFFER Pierre	Conseiller municipal		
SCHELL Nathalie	Conseillère municipale		
SCHWARZ Nathalie	Conseillère municipale		
SION Annabelle	Conseillère municipale		
STEINER Doris	Conseillère municipale	<b>ABSENTE</b>	
TONGIO Hubert	Conseiller municipal		
WAQUÉ Jérôme	Conseiller municipal		
ZANZI Christiane	Conseillère municipale	<b>Procuration donnée à Nicole SCHAEDELE</b>	

